

Direction de l'Offre de Soins
Pôle efficience
Département politique du médicament et des produits de santé
ars-idf-politique-medicament@ars.sante.fr

en lien avec le CRAtb • Île de France (Centre Régional en Antibiothérapie · Île-de-France)
cratb.idf@aphp.fr

Appel à candidatures 2026

**Pour la mise en place d'Equipes Multidisciplinaires en
Antibiothérapie (EMA)
en Île-de-France**

1. Contexte et enjeux

Avec près de 125 000 infections à bactéries multirésistantes en 2015 et plus de 5 500 décès qui leur sont attribués en France¹, la prévention de l'antibiorésistance est un défi majeur dans la prise en charge des infections.

Malgré les efforts, la France est passée à la 2ème place des pays les plus consommateurs d'antibiotiques en Europe^{2,3}, avec une consommation supérieure de 23% à la moyenne européenne essentiellement en ville (92%). En ville, l'Île-de-France présente un niveau de prescription et de consommation d'antibiotiques supérieure de 7% à la moyenne nationale⁴.

Si des progrès ont été observés dans la maîtrise de la diffusion de certaines bactéries résistantes (SARM, pneumocoques résistants à la pénicilline...), la propagation s'aggrave en revanche pour d'autres : entérobactéries avec la diffusion croissante de souches productrices de bêta-lactamases à spectre étendu.

L'instruction ministérielle du 15 mai 2020 relative à la mise en œuvre de la prévention de l'antibiorésistance s'articule autour de deux piliers que sont la prévention et le contrôle de l'infection d'une part et le bon usage des antibiotiques d'autre part. La stratégie nationale de prévention des infections et de l'antibiorésistance, fixe un objectif de réduction de la consommation d'antibiotiques d'au moins 25% entre 2022 et 2027. Cette instruction a été complétée par le décret n° 2022-1445 du 18 novembre 2022 relatif aux centres régionaux en antibiothérapie avec un arrêté du 18 novembre 2022 fixant son cahier des charges. La Feuille de route interministérielle 2024 - 2034 Prévention et réduction de l'antibiorésistance, lutte contre la résistance aux antimicrobiens renforce par ailleurs la démarche « Une seule santé » dans la lutte contre l'antibiorésistance.

Dans le cadre du Projet régional de santé (PRS)⁵, de la déclinaison régionale de la stratégie nationale 2022-2025 (poursuivie jusqu'en 2027) et de la politique régionale du médicament et des produits de santé, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France met en œuvre une stratégie de prévention des infections et de l'antibiorésistance et mobilise dans cet objectif l'ensemble des acteurs régionaux impliqués et des structures d'appui, en lien avec le Centre Régional en Antibiothérapie CRAtb • Île-de-France.

Pour déployer cette stratégie s'appuyant sur un maillage territorial⁶, il est nécessaire que les équipes d'infectiologie intervenant en intra-hospitalier puissent élargir (et/ou formaliser) leur champ d'intervention vers la ville (médecins libéraux et de centre de santé, cliniques, EHPAD, EMS, pharmaciens officine, dentistes), et se transformer en véritable EMA (Équipe Multidisciplinaire en

¹ Cassini A. *et al*, 2019. Attributable deaths and disability-adjusted life-years caused by infections with antibiotic-resistant bacteria in the EU and the European Economic Area in 2015: a population-level modelling analysis, *The Lancet* 19:1.

² European Centre for Disease Prevention and Control. Antimicrobial consumption in the EU/EEA (ESAC-Net) - Annual Epidemiological report 2024. ECDC 2025. .

³ Stratégie nationale 2022-2025 de prévention des infections et de l'antibiorésistance. Ministère des solidarités et de la santé. Janvier 2022. Cette stratégie est prolongée jusqu'à 2027.

⁴ Santé publique France. Consommation d'antibiotiques en secteur de ville en France 2014-2024. Novembre 2025

⁵ Projet régional de santé Île de France 2023-2028

⁶ Lien vers la cartographie des équipes d'infectiologies en Île-de-France : <https://cratb-ile-de-france.fr/liste-des-ema-franciliennes/>

Antibiothérapie) avec du **temps dédié pour les avis extérieurs et également pour des actions de stratégie du bon usage antibiotique vers la ville et le territoire.**

2. Objectifs de l'appel à candidature

L'objectif de l'ARS et du Centre régional en antibiothérapie (CRAtb) Île-de-France est de renforcer la prévention de l'antibiorésistance et promouvoir le bon usage des antibiotiques afin de préserver leur efficacité, en tenant compte des spécificités territoriales et en déployant des actions impliquant des professionnels de santé des secteurs des soins de ville, des établissements de santé et médico-sociaux. Au travers de cet appel à candidature, il est souhaité promouvoir le déploiement d'**Équipes Multidisciplinaires en Antibiothérapie (EMA)** basées « au plus près du terrain » (cf Annexe : cahier des charges des EMA franciliennes).

Il s'agit du troisième appel à candidature (AAC) afin de permettre l'élargissement de la couverture du territoire francilien.

3. Périmètre de l'appel à projet

Renforcement d'équipes d'infectiologie transversale pour transformation en véritable Equipes Multidisciplinaires en Antibiothérapie (EMA) :

Les Équipes Multidisciplinaires en Antibiothérapie (EMA) sont des effecteurs de la politique régionale de bon usage des antibiotiques au niveau local (pour leur établissement support, ainsi que pour les autres établissements de santé et établissements médico-sociaux publics et privés, les professionnels de santé libéraux [dont les médecins généralistes] de leur territoire). Les EMA sont idéalement implantées dans des services où des équipes d'infectiologie existent dans l'établissement et elles collaborent de manière étroite et formalisée avec les Équipes Opérationnelles d'Hygiène (EOH des ES et des EMS). Les EMA viendront en appui des référents en antibiothérapie des ES et des professionnels de santé de leur territoire en organisant le conseil en antibiothérapie (déploiement de la télé-expertise) et diffusant la stratégie de bon usage (Cahier des charges des EMA franciliennes en annexe).

Peut candidater :

- **Tout établissement de santé dans une logique de coopération territoriale (notamment de GHT si adapté, ou de collaboration entre équipes).**

4. Implantation géographique

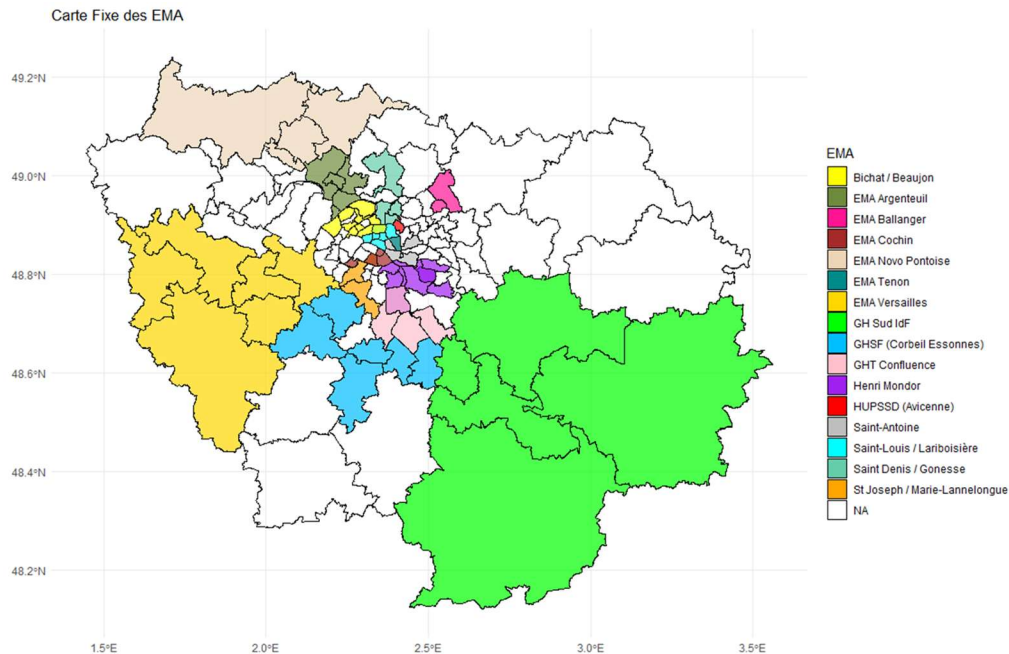
Le présent appel à candidature est lancé par l'ARS Ile de France afin de permettre :

- la constitution d'EMA préférentiellement dans les territoires suivants identifiés comme prioritaires : Ouest du Val d'Oise (95), Nord des Yvelines (78), Nord Seine et Marne (77), Sud Essonne (91), Sud Haut de Seine (92)
- le renforcement d'équipes déjà labellisées EMA et réalisant des actions de BUA en ville, mais non financées, avec par ailleurs un élargissement de leur champ d'action pour atteindre des territoires non couverts.

A noter que tout projet sera examiné quelque soit son implantation géographique.

Vous trouverez ci-après la cartographie de la région Île de France avec :

- en blanc, les zones à couvrir
- en couleur, les zones déjà couvertes



5. Financement

Le financement pourra atteindre un montant maximal de **100 000 euros par EMA par an et pour une période maximale de 3 ans**. Ce financement sera versé annuellement, le versement suivant sera conditionné à la fourniture de justificatifs de mise en œuvre qui seront définis dans la convention.

Au-delà des 3 premières années, en cas de poursuite de l'activité de l'EMA, le financement par l'ARS sera réévalué et un co-financement d'au moins 30 000€ devra être obtenu par l'EMA via :

- apport de la télé-expertise
- formation DPC
- conventions réalisés entre l'établissement de santé porteur de l'EMA et les structures bénéficiaires de l'appui et de l'expertise.

6. Modalités de participation à l'appel à candidature

Composition du dossier de candidature :

Le dossier devra comprendre les éléments suivants :

- Renseignements administratifs et coordonnées de l'établissement à remplir directement sur la page <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-candidature-ema-idf>
- Présentation du projet médical : en utilisant la trame type « Candidature-EMA-2026-trame-candidat », puis télécharger ensuite ce dossier au format PDF sur la page <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-candidature-ema-idf>

Tout document paraissant utile à la compréhension du projet peut être joint au dossier.

Le budget doit détailler le montant de l'aide attendue et son affectation. Le budget doit être prioritairement affecté au recrutement de nouvelles ressources humaines.

Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France pour réception **au plus tard le 31 mai à 23h59** sur le site <https://demarche.numerique.gouv.fr/> via le lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-candidature-ema-idf>

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés.

7. Engagements

Les candidats s'engageront à :

- réaliser une évaluation annuelle de la mise en place du projet (actions menées, résultats) – la première évaluation sera transmise à l'Agence régionale de santé et au CRAtb Île de France en février 2027 ;

Livrables attendus

- un rapport d'activité annuel selon le modèle de rapport d'activité d'EMA fourni par le CRAtb Île de France.
- une justification détaillée de l'utilisation des crédits, qui seront affectés à une UF (Unité Fonctionnelle) dédiée pour l'EMA.

8. Sélection des projets

Un comité de sélection sera composé de membres de l'Agence régionale de santé et du CRAtb Île-de-France.

Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

- description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
- approche territoriale ou populationnelle visant à limiter les inégalités de santé ;
- composition de l'équipe projet (démarche pluriprofessionnelle entre les acteurs hospitaliers, médico-sociaux et de ville) ;
- estimation prévisionnelle des coûts et justification des crédits alloués ;
- Une attention particulière sera accordée aux éléments suivants :
 - La dimension de coopération entre les professionnels de ville (médecins libéraux et en centre de santé, dentistes, infirmiers, pharmaciens, laboratoires...), les établissements de santé publiques et privés du territoire et les établissements médico-sociaux (EHPAD) ;
 - La date prévisionnelle de mise en place et l'identification préalable de candidat s'il y a lieu.

La sélection se fera par un jury présidé par l'ARS Île-de-France. Si nécessaire des éléments complémentaires pourront être demandés.

9. Calendrier

- Date limite de réception par l'Agence régionale de santé Île-de-France des dossiers de candidature le 31 mai à 23h59.
- Notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet fin juin 2026.

Retrouver le cahier des charges et le dossier de candidature sur internet :

Le cahier des charges et le guide de procédure est téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé et relayé par le CRATb Île-de-France.

Points de contacts :

- questions techniques liées à l'instruction: ars-idf-dos-politique-medicament@ars.sante.fr
- questions opérationnelles : cratb.idf@aphp.fr